

- VILLE DE COIGNIÈRES -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignièrès s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 3 avril 2025.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUÉPÉE (délibération n°01 à n°03), Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT, Mme Catherine JUAN – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER, M. Samir MOUSTAATIF, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, M. Jamel TAMOUM (délibération n°01 à n°04), M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, Mme Leïla ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

M. Cyril LONGUÉPÉE donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ (délibération n°04 à n°08)

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Leïla ZENATI

M. Mohamed MOKHTARI donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à M. Brahim BEN MAIMOUN

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Christine RENAUT donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Samir MOUSTAATIF (délibération n°05 à n°08)

Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

M. Maxime PETAUTON est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
05/03/2025	25_024_SSI	Décision portant signature d'une convention de partenariat séjours enfants et adolescents aide aux vacances (AVE)	CAF des Yvelines	---
11/03/2025	28_025_CJPA	Décision portant approbation d'une convention d'occupation précaire pour le logement sis au 2ème étage gauche de l'immeuble du 3 avenue du Bois 78310 Coignières	M Kévin BLANCHARD	350 € par mois
27/02/2025	25_026_SE	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, auprès de l'association ARABPVF	Association ARABPVF	---
10/03/2025	25_027_SE	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la petite salle de la MDV auprès de l'association Sainte Grâce	Association Sainte Grâce	---
10/02/2025	25_028_AC	Décision portant approbation d'une convention de prêt de l'exposition intitulée "Mythologie et Fantastique - techniques mixtes" au sein de l'Espace Alphonse DAUDET	Geoffrey ZANARDI	---
12/03/2025	25_029_EE	Décision portant signature d'une convention pour l'animation d'ateliers « français langues étrangères (FLE) » avec Mme Béatrice CHALENDARD	Mme Béatrice CHALENDARD	36 séances hebdomadaires de 3h à 210 €/séance
27/02/2025	25_030_AC	Décision portant abrogation de la décision relative à la coproduction assortie d'un accueil en résidence pour le spectacle " TOUS COUPABLE SAUF THERMOS GRÖNN"	Coproduction	---
03/03/2025	25_031_AC	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de salles de l'Espace Alphonse DAUDET	Assoc Promotion Musique classique SQY	---
03/03/2025	25_032_AC	Décision portant organisation du spectacle " Messa Di Gloria "	Musique au Pluriel	6 650 € TTC
14/03/2025	25_033_CJPA	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux appartenant au domaine privé communal à destination du Conseil Départemental des Yvelines	Conseil Départemental des Yvelines	---
13/03/2025	25_034_CP	Décision portant approbation du renouvellement du contrat de location de fibre optique noire avec la société Yvelines Fibre	Yvelines Fibre	4 651,56 TTC

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2025

Le procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

POINT N°01 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE COIGNIÈRES ET LA VILLE DE MAUREPAS POUR LA GESTION DES ARCHIVES COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L. 512-6 à L. 512-15 ;
Vu le Code du patrimoine notamment les articles L. 211-1 à L. 214-10 ;
Vu la délibération n°1703-14 en date du 31 mars 2017 la création d'un service d'archives mutualisé avec la Ville de Maurepas pour la gestion des archives municipales ;
Vu le courrier en date du 10 février 2025 adressé au Maire de Coignières l'informant de l'intention de la Ville de Maurepas de résilier la convention de prestations de services entre la Ville de Maurepas et la Ville de Coignières pour la gestion des archives communales ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 2 de la convention, l'archiviste de la Ville de Maurepas exerce ses missions deux jours par semaine au sein de la Ville de Coignières ;

Considérant que pour un motif d'intérêt général lié à une nécessité de réaliser une économie de la masse salariale, la Ville de Maurepas a décidé de résilier la convention de prestations de services entre les deux collectivités concernant la gestion des archives communales ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 7 de la convention, si la résiliation est motivée par un motif d'intérêt général, un préavis d'un mois doit être respecté ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 7 de la convention, la résiliation de la convention doit être entérinée par une délibération concordante des assemblées délibérantes des villes de Coignières et de Maurepas ;

Considérant tout ce qui précède, la résiliation prendra effet au 15 mai 2025 ;

Considérant qu'en raison de la résiliation de la convention, l'archiviste de la Ville de Maurepas n'exercera plus aucune mission au sein de la Ville de Coignières à compter du 15 mai 2025 ;

Considérant qu'en raison de la résiliation de la convention, la Ville de Maurepas émettra un titre de recettes qui couvrira la période du 1^{er} janvier 2025 au 15 mai 2025 inclus ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

M. GIRARD relève que la convention de prestation de services de 2017 relative à la gestion des archives communales à laquelle M. FISCHER fait référence a permis de combler le retard de la Commune en la matière avec la présence en mairie d'une archiviste à raison de deux jours par semaine. Il considère que si dans un premier temps il peut être nécessaire de conventionner avec le CIG, dans un second temps, il serait peut-être judicieux qu'un agent de la collectivité soit formé à l'archivage dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC).

M. FISCHER répond que pour exercer le métier d'archiviste il est nécessaire d'être qualifié, d'avoir fait des études supérieures et d'être diplômé d'un BAC + 3 (BUT - *Bachelor universitaire de technologie* -information communication ou licence professionnelle) à +5 (master mention archives). En effet, la loi est assez exigeante. Evidemment, en conventionnant avec le CIG, la collectivité n'aura pas un archiviste à disposition deux jours par semaine. Au départ, il est prévu que l'archiviste intervienne à Coignières un jour par mois et si après quelques temps cela s'avère insuffisant, il sera demandé une intervention de 2 jours par mois et la Commune fera des économies au niveau de la GPEC.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – ABROGE la délibération n°1703-14 en date du 31 mars 2017 portant convention de prestations de services entre la Ville de Coignières et la Ville de Maurepas pour la gestion des archives communales à compter du 15 mai 2025.

ARTICLE 2 – AUTORISE l'autorité territoriale à résilier la convention de prestations de services entre la Ville de Coignières et la Ville de Maurepas pour la gestion des archives communales à compter du 15 mai 2025.

ARTICLE 3 – ACTE la résiliation de la convention entre les villes de Coignières et de Maurepas, annexée à la délibération, pour motif d'intérêt général à compter du 15 mai 2025.

ARTICLE 4 – AUTORISE l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités permettant la mise en application de cette délibération.

ARTICLE 5 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

POINT N°02 : BUDGET PRINCIPAL VILLE – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5 et R.2311-13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu la pièce justificative annexée à la présente délibération signée du S.G.C de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Considérant qu'en amont du vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion, le Conseil municipal a la possibilité de procéder à la reprise anticipée des résultats antérieurs dans la mesure où ceux-ci peuvent être estimés ;

Considérant que l'affectation définitive sera validée à l'issue du vote du Compte Administratif 2024 ;

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de la section d'investissement ;

Considérant les résultats ci-dessous à l'issue de l'exercice 2024 :

Section d'Investissement en €	
Résultats reportés de 2023	2 166 150.31 €
Résultats de l'exercice 2024	- 1 716 138.20 €
Résultats à affecter	450 012.11 €
Restes à réaliser Recettes	1 589 616.39 €
Reste à réaliser Dépenses	2 345 415.90 €
Besoin de financement de la section	305 787.40 €

Section de Fonctionnement en €	
Résultats reportés de 2023	1 877 967.40 €
Résultats de l'exercice 2024	- 31 389.28 €
Résultats cumulés	1 846 578.12 €
Couverture du besoin de la section de fonctionnement	- 305 787.40 €
Résultats à affecter	1 540 790.72 €

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur ;

M. GIRARD souhaite faire une remarque car il est bien de faire un point lorsqu'on arrive en fin de mandature. Il note qu'en 2018, la section investissement était excédentaire de 3 640 580 € tandis que le résultat est aujourd'hui déficitaire de 305 787 €, ce qui correspond à une perte de 100% de la capacité de report d'investissement. La section d'investissement doit désormais bénéficier de la couverture de la section de fonctionnement pour être épongée. La collectivité est contrainte de recourir à l'emprunt pour couvrir les acomptes des futurs investissements et de décaler certains investissements prévus dans le PPI.

En 2018, toujours, la section de fonctionnement était excédentaire de 2 478 120 €. Le résultat est aujourd'hui excédentaire de 1 540 790 €, ce qui représente une diminution de trésorerie de 37%.

Sur le cumul depuis 2018 et pour schématiser, la Commune est donc passée de 6 000 100 à 1 500 000 € soit une dégradation de 75% du report.

M. FISCHER répond que la municipalité a fait des investissements conséquents et a réalisé des rénovations assez remarquables comme celles du Gymnase pour 2 500 000 €, du Théâtre, de la Résidence Autonomie, de l'école Gabriel BOUVET, sans recourir à l'emprunt pendant quasiment 6 ans.

Il rappelle que la vocation d'une collectivité territoriale n'est pas de thésauriser mais d'investir pour apporter un meilleur service aux habitants et d'entretenir son patrimoine. En l'espèce, le patrimoine de Coignières avait plus de 40 ans d'âge pour une grande partie des bâtiments et il était essentiel d'intervenir. En outre, à l'avenir certaines subventions vont venir abonder les résultats.

M. FISCHER ajoute qu'effectivement sur la section d'investissement, la Commune est passée d'un excédent de 3,5 millions à un déficit, c'est la raison pour laquelle elle va désormais recourir à l'emprunt.

Le budget de fonctionnement est aujourd'hui serré et **M. FISCHER** espère désormais pouvoir dégager autour de 500 000 € par an pour réabonder le fonds de roulement et continuer à investir.

Il conclut en précisant en outre, que la prudence reste de mise, mais que le chapitre 012 lié à la masse salariale, lequel peut vite dériver, ne progressera pas, ce qui prouve aussi que la GPEC fonctionne.

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE l'affectation provisoire des résultats 2024 au budget 2025 de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent d'investissement soit 450 012.11 € au compte 001 (solde d'investissement reporté),
- Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit 305 787.40 € au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés),
- Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement, soit 1 540 790.72 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).

L'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du Compte Administratif 2024 en juin prochain.

POINT N°03 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES EN 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, et 1636 B sexies du Code général des impôts ;

Vu la Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'état 1259 TF de notification des bases d'imposition pour 2025 mis à disposition par la Direction Générale des Finances ;

Considérant que les taux d'imposition votés s'appliquent aux bases d'imposition des 3 taxes locales comme avant la réforme de suppression de la taxe d'habitation de 2021 ;

Considérant que la loi de Finances 2025 prévoit une revalorisation des bases locatives de + 1.7 % en raison du ralentissement de l'inflation constaté sur 2024 ;

Considérant qu'en 2025, les dépenses de fonctionnement de la Ville restent encore bien impactées par les hausses de prix de ces dernières années avec des dépenses d'énergie qui restent malgré les mesures prises, bien au-delà de leur niveau de 2021 ;

Considérant qu'une gestion rigoureuse au quotidien, associée à des mises en concurrence de la majorité de nos achats, couplées à une recherche systématique de financements, permettent à la Commune de garantir la qualité de ses services et de maintenir les politiques publiques existantes, sans avoir recours à la hausse de la fiscalité ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal le vote des taux suivants pour 2025 :

Taxes	2025
<i>Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés</i>	8.62%
<i>Taxe Foncière (bâti)</i>	24.24%
<i>Taxe Foncière (non bâti)</i>	72.82%

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

M. GIRARD estime qu'avec l'augmentation prévue au niveau national de la base d'imposition d'1,6 % ainsi que l'augmentation de 15% votée à Coignièrès deux ans auparavant, il est de bon aloi de ne pas augmenter les impôts de nouveau a fortiori l'année précédant les élections.

M. FISCHER note qu'en France, les communes ont toutes augmenté les impôts dans les trois dernières années. Toutefois, Coignièrès reste à un taux de taxe foncière à 24,24 % qui est très bas si on le compare au taux des communes environnantes qui sont plutôt à 39 voire 40 %. Il assure à **M. GIRARD** que les communes de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines regardent Coignièrès avec envie. Cet avantage est le résultat de la politique menée par Henri PAILLEUX à la fin des années 80. La municipalité essaie de se mettre dans ses pas mais il est vrai que le Monde a changé et que la situation financière des collectivités territoriales, confrontées à d'importants prélèvements, est problématique.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE les taux d'imposition des 3 taxes locales suivantes :

Taxes	2025
<i>Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés</i>	8.62%
<i>Taxe Foncière (bâti)</i>	24.24%
<i>Taxe Foncière (non bâti)</i>	72.82%

POINT N°04 : BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et L.5217-10-6 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu la délibération n°20250318-06 du 18 mars 2025 relative au Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu la Commission Finances du 27 mars 2025 sur le projet de budget 2025 ;

Vu la délibération n°20250409-03 du 9 avril 2025 de reprise des résultats de fin 2024 par anticipation ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif de la ville de Coignièrès ;

Considérant que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ;

Considérant que les collectivités locales sont dans l'obligation de voter chaque année un budget primitif qui représente de manière exhaustive l'ensemble des dépenses et des recettes prévues au cours de l'exercice, en fonctionnement comme en investissement ;

Considérant le vote intervenu à cette même séance pour la reprise des résultats de fin 2024, et des reports d'investissement pour l'élaboration du budget 2025 ;

Considérant que la balance générale et équilibrée du budget primitif pour l'exercice 2025 se présente comme suit ;

BP 2025	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Opérations réelles	11 345 495.00	11 270 495.00	5 190 936.39	7 562 526.62	16 536 431.39	18 833 021.62
Opérations d'ordre	23 100.00	1 638 890.72	1 638 890.72	23 100.00	1 661 990.72	1 661 990.72
Excédents de clôture	1 846 578.12		450 012.11		2 296 590.23	
Affectation du résultat	- 305 787.40		305 787.40			
TOTAL	12 909 385.72	12 909 385.72	7 585 626.62	7 585 626.62	20 495 012.34	20 495 012.34

Considérant que le budget primitif regroupe à la fois tous les crédits de dépenses de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement des services pour une année civile, les charges de personnel, les dépenses pour les projets d'investissement envisagés par la collectivité, ainsi que toutes les recettes provenant de la fiscalité, des dotations, des subventions et autres produits qui viendront financer ces dépenses au regard du principe fondamental d'élaboration d'un budget équilibré ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Eve MOUTTOU, rapporteur,

M. FISCHER remercie Mme MOUTTOU pour le travail pugnace accompli tout au long de l'année et s'associe à ses remerciements à l'ensemble des services qui ont travaillé de concert et plus particulièrement à Nathalie GÉRARD, Directrice des Finances et perspectives, sachant que ce budget n'a pas été simple à réaliser en l'absence de visibilité notamment sur le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) lequel vient tout juste d'être mis en ligne ce mercredi 9 avril.

Il précise en outre que la Commune reverse une part de péréquation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de l'ordre de 72 000 €, à laquelle s'ajoute le Fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF) - qui contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes - aux alentours de 500 000 € par an ainsi que les augmentations relatives aux cotisations patronales soit 30 000 € par an sur 4 ans.

M. FISCHER souhaite revenir un instant sur le DILICO à la suite d'une conversation qu'il a eue avec M. Gérard LARCHER, au moment des obsèques de M. Henri PAILLEUX, sachant que ce dispositif est issu d'un amendement sénatorial. Il avoue ne pas être confiant sur la mise à contribution des collectivités à l'avenir pour résorber la dette des finances publiques, même s'il espère toujours que les choses vont se passer comme prévu, à savoir le versement d'une somme aux alentours de 200 000 € en 2025 puis un remboursement de l'État de 90% sur 3 ans. M. FISCHER estime que le budget présenté solde un peu toutes les promesses de campagne de 2020 puisqu'il présente toutes les opérations d'investissement importantes qui ont été menées. Il note qu'un budget d'investissement à 7,562 millions est quelque chose d'assez exceptionnel et que le fait de serrer la section de fonctionnement a permis de dégager certaines marges destinées à poursuivre les investissements nécessaires pour la Commune, préparer l'avenir et renflouer le fonds de roulement sans toutefois thésauriser.

Enfin, il insiste sur le fait qu'il faille rester prudent au regard de la situation internationale (*Guerre en Ukraine, politique menée par Donald TRUMP, coût de l'énergie...*).

M. GIRARD remercie Mme Nathalie GÉRARD, Directrice des Finances et perspectives, les services de la Ville, ainsi que Mme Eve MOUTTOU pour ce travail d'élaboration du budget de longue haleine.

Il débute son intervention par les points d'accord avec la municipalité au premier chef desquels il y a les incertitudes concernant le coût de l'énergie. Ce poste de dépense a été fortement diminué au budget puisqu'il est à -100 000 €. Ensuite il y a le volume de participation de l'État au titre de la politique de la Ville et aux actions de la Commune qui est sans aucune certitude à date à 39 000 € dans le budget.

M. GIRARD déclare qu'il est heureux de constater que le budget consacré aux voiries augmente de 40 000 €, que la nouvelle contribution DILICO a été provisionnée à 200 000 € et qu'elle devrait être en partie contrebalancée par la diminution du Fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF).

Il se dit satisfait de la politique de rénovation de la Résidence Autonomie, d'autant que cette dernière présente désormais des taux d'occupation bien plus flatteurs qu'en 2023, diminuant la charge de ce poste par mutualisation.

Après quelques tergiversations, il note que le dossier consacré au Parc de la Prévenderie progresse. Il s'agit d'une bonne nouvelle qu'il est important de souligner.

Enfin, les élus du Groupe Coignières Avenir avaient des inquiétudes en commission sur l'augmentation du poste des assurances, dont il est souvent question dans les médias mais Mmes GÉRARD et MOUTTOU les ont rassurés.

En revanche, M. GIRARD déclare ne pas être en phase avec la municipalité sur la conclusion du budget visant à dire que : « *Ce budget primitif ambitieux et raisonné confirme la volonté de l'équipe municipale de dégager des marges de manœuvre* ».

En effet, il considère que le recours à l'emprunt n'est pas une solution pour se dégager des marges de manœuvre mais plutôt une fuite en avant vers des lendemains probablement plus difficiles et une stratégie risquée, l'emprunt augmentant la charge sur les futurs budgets sans la garantie de revenus suffisants pour le rembourser.

Il considère qu'il est donc crucial de reconsidérer certaines orientations et de chercher des alternatives plus durables comme celle de la diminution du train de vie de la mairie.

Lors du discours d'installation, les élus du Groupe Coignières Avenir avaient annoncé qu'ils seraient très scrupuleux quant aux frais de personnel. Alors, effectivement il y a une diminution du chapitre 012 par rapport au budget primitif 2024, néanmoins la première mouture du budget primitif 2019 prévoyait un budget de 4 700 000 € et aujourd'hui le chapitre 012 est à 6 150 000 €, soit une augmentation de 30% en 6 ans.

M. GIRARD ajoute que dans la note de synthèse accompagnant la délibération du budget primitif, il était question de « *contexte très contraint incitant à la plus grande prudence* », il estime donc que lorsque M. le Maire annonce des économies de fonctionnement se chiffrant à 60 000 € cela relève du symbolique et tout au mieux d'ajustements de lignes budgétaires puisque cela représente 0,3 % sur un budget à 20 500 000 €.

Il dit penser que la Commune est très en dessous des économies qui dégageraient de larges capacités de manœuvre pour les années à venir, alors, certes, il n'y a pas de catastrophisme et les élus du Groupe Coignières Avenir demeurent confiants à court terme sur la situation financière de la Commune car les rentrées fiscales restent conséquentes mais ils seront très attentifs aux dépenses et aux rentrées réelles par rapport à ce qui a été budgété ainsi qu'à l'usage modéré du recours à l'emprunt.

Enfin, M. GIRARD souhaite interroger M. le Maire sur deux sujets :

- Le premier, le remboursement d'assurance du cimetière pour lequel subsiste une charge de 55 000 € pour le drainage ;

- Le second concerne le terrain multisports intergénérationnel dont l'investissement d'1 285 300 € est conséquent et pour lequel il est prévu sur l'agenda une réunion publique le 29 avril 2025 dont les élus du Groupe Coignières Avenir n'ont pas été informés.

M. GIRARD ajoute avoir vu sur internet que l'appel d'offres serait clos le 21 avril. Or, en sa qualité d'élu de l'opposition il n'a été informé ni de l'établissement du CCTP, ni de l'appel d'offres et déplore qu'une commission dédiée n'ait pas eu lieu.

Il relève qu'il lui a fallu se rendre sur place pour obtenir des informations sur la création de ce nouvel espace avec un terrain de basket, un terrain de football à 5, un pumtrack, et une piste d'athlétisme. Pourtant, cet investissement représente 75% du chiffrage des propositions soumises au vote de la présente assemblée.

Enfin, après la réalisation de l'agenda pour le mois d'avril, à titre personnel en tant qu'adhérent du club d'athlétisme de la Ville, M. GIRARD souhaite savoir si la piste d'athlétisme mesurera réellement 400 mètres comme cela est présenté sur le visuel, et quelles seront les réalisations de l'été ?

En ce qui concerne le cimetière, Mme MOUTTOU répond que l'opération sera blanche. La Commune a budgété 55 k€ en 2025 de travaux de drainage mais ceux-ci seront pris en charge par les assurances des prestataires.

En ce qui concerne le reste de l'intervention de M. GIRARD, M. FISCHER répond que l'emprunt est nécessaire quand on investit a fortiori lorsque la Commune décide de réhabiliter l'ensemble des bâtiments municipaux.

Ainsi, sur l'école BOUVET, si la Ville a investi 4,6 millions et a voulu accélérer le mouvement c'est que l'utilisation même du bâtiment risquait de devenir dangereuse.

Pour la rénovation de la Résidence Autonomie qui s'imposait indiscutablement le budget est d'1,4 million.

Le Théâtre, équipement de 30 ans d'âge méritait une rénovation thermique intégrale et de qualité, laquelle à terme devrait permettre de réduire la consommation d'énergie de 30%. L'argument visant à dire qu'on aurait pu attendre pour refaire le bardage nord moins exposé aux intempéries ne tient pas lorsque l'on sait que toute la laine de verre et la moitié des planches étaient tombées. En outre, la VMC double flux permet d'avoir une salle tempérée sans climatisation ce qui s'avère être un confort pour les spectateurs. La Commune a également investi dans la rénovation du matériel et notamment la programmation des projecteurs leds afin d'offrir un haut niveau de service aux artistes se produisant au Théâtre.

M. FISCHER se dit satisfait que le Théâtre fasse désormais salle comble assez régulièrement. Il espère que la Commune retrouve des recettes même au-delà des 55 000 € inscrits au budget.

Au sujet du chapitre 012, M. FISCHER confirme que le budget de la Commune était à 4,7 millions en 2018 mais il y avait beaucoup moins de personnel, il n'y avait plus ni urbaniste, ni secrétaire du Maire. La municipalité a été obligée de remettre les services à niveau ce qui a naturellement fait augmenter le budget du chapitre 012. Aujourd'hui, les services sont pourvus, l'organigramme a été repris et l'idée est de continuer la GPEC de façon à faire en sorte que les départs à la retraite sur certains services n'entraînent pas toujours un remplacement. Cela étant, il ne faut pas s'illusionner car le budget de ce chapitre ne redescendra pas à 4,7 millions. Il restera probablement autour de 6 millions - 6,2 millions, ce qui semble être la bonne jauge et représente raisonnablement 52% des dépenses de fonctionnement.

Il est évident qu'il conviendra de faire attention aux heures supplémentaires tout en conservant un bon niveau de service public à destination des Coigniériens.

En ce qui concerne l'aire multisports, M. FISCHER précise que le visuel du projet n'est pas contractuel et que la piste d'athlétisme formera un anneau de 200 mètres avec 4 couloirs en revêtement synthétique, conformément aux échanges intervenus entre la municipalité et les professeurs d'EPS du Collège. Il ajoute que pour protéger un peu l'environnement et éviter la gêne pour les riverains, les éléments sujets au bruit seront aménagés derrière. De surcroît, l'aire multisports ne sera pas éclairée ce qui permettra d'éviter les nuisances. L'été, il sera possible d'accéder au terrain grâce à la lumière naturelle jusqu'à 22h30 mais l'hiver à partir de 17h30 il ne sera plus utilisé. Ce dispositif fonctionne parfaitement au parc de la Prévenderie et permet d'apaiser le secteur.

S'agissant de la tenue d'une Commission d'Appel d'Offres dédiée pour le marché de l'aire mixte, cela n'a pas été prévu. En effet, pour les marchés à procédure adaptée, comme en l'espèce, l'intervention de la CAO n'est pas obligatoire. Elle peut, cependant, être opportune au vu du montant.

Il est également possible de réunir une commission d'achat composée des élus, du service gestionnaire et de la Commande publique ainsi que des agents des services techniques et commande publique. Cette dernière peut être composée d'autres membres qui ne donneront qu'un simple avis sur le choix du candidat mais ne pourront attribuer le marché.

Pour conclure, M. FISCHER dit penser qu'il s'agira d'une belle réalisation avec des jeux inclusifs et des plantations, pour laquelle les coûts ont été serrés pour revenir au budget initial d'1 280 000 € TTC.

M. KRIMAT souhaite revenir un instant sur les investissements et la rénovation du Théâtre Alphonse DAUDET. Il estime qu'il aurait été déraisonnable de ne rien faire sur ce bâtiment qui date de 1993. L'objectif de la rénovation thermique est de réaliser des économies ; quant à l'achat de matériel, il vise à faciliter le travail des agents, à améliorer le confort des spectateurs, et à éviter certaines locations pour les spectacles.

M. FISCHER souligne que lorsqu'il annonce 1,4 million d'investissement il ne faut pas oublier qu'il y a 57% de co-financements provenant de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Il considère que la municipalité a investi au bon moment et récupéré de l'État presque 300 000 € a fortiori quand l'on sait que la DSIL est en baisse et que le fonds vert a été réduit d'1,5 milliard au niveau national cette année.

La chance de Coignières, si elle souhaite obtenir une subvention de 250 000 €, est liée au fait qu'elle soit classée en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

M. FISCHER remercie M. Laurent LANYI, lequel a fait un important travail de recherche systématique de subventions en constituant les dossiers de demandes avec les services. Il estime qu'aujourd'hui, dans une Commune, la recherche de financements est presque un job à temps complet.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 24 voix pour et 2 voix contre (*M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de Mme Sandrine MUTRELLE*).

ARTICLE 1 – APPROUVE le budget primitif par nature et chapitre pour l'exercice 2025 tel qu'il lui est présenté.

ARTICLE 2 – AUTORISE comme l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 le permet, et en vertu du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la Commune, à opérer des virements de crédit de chapitres à chapitres au sein d'une même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section (hors Frais de personnel).

POINT N°05 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025 À CERTAINS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

Vu Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;
Vu l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la délibération n°20241126-13 du 26 novembre 2024 qui a défini le versement d'acomptes de subventions à certaines associations sur le 1^{er} trimestre 2025 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Vie associative et sports en date du 12 mars 2025 ;
Vu la Commission Finances en date du 27 mars 2025 ;

Considérant la volonté de la Commune d'apporter un soutien financier à des activités d'intérêt général mises en place par des associations pour les aider à mener à bien leurs projets présentant un intérêt public local ;

Considérant les actions portées par le Centre Communal d'Action Sociale à travers sa politique sociale en faveur des personnes en difficultés ;

Considérant que malgré les contraintes budgétaires, la Ville souhaite poursuivre son soutien et ainsi aider les associations dans le montage et le suivi de leurs projets ;

Considérant que certaines associations ont bénéficié du versement d'un acompte sur leur subvention et que cette avance sera déduite de la subvention 2025 qui leur sera versée après le vote du budget ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

**M. FISCHER souligne qu'il est important d'aider les associations dans la mesure où elles constituent aussi le tissu social de la Commune, animent la Ville et prennent l'initiative d'actions en direction des Coigniériens et de leurs membres.
Il remercie Mme MOUTTOU pour sa présentation, M. MOKHTARI pour son travail envers le monde associatif, ainsi que le Service Vie Associative représenté par Naïma BOULAYOUNE et Valérie GODIN.**

M. GIRARD dit avoir noté un écart de versement de subventions aux associations de 11000 € en moins par rapport à 2024 et demande à M. le Maire si cela est dû aux 7 associations qui ne se sont pas manifestées.

M. FISCHER répond par l'affirmative, précise que si les associations ne forment pas de demandes de subventions et ne renvoient pas le formulaire dûment complété dans les délais, malgré les relances du Service Vie Associative elles ne sont pas prises en compte.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité des votants,

Ne participent pas au vote : M. Didier FISCHER, M. Marc MONTARDIER, Mme Christine RENAUT, Mme Nathalie GERVAIS, M. Jamel TAMOUM, M. Samir MOUSTAATIF, M. Xavier GIRARD et M. Nicolas GROS DAILLON.

ARTICLE 1 – DÉCIDE le versement des subventions de fonctionnement aux associations, organismes et au C.C.A.S selon les tableaux ci-dessous annexés.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes conventions à intervenir entre la Commune et les associations, ainsi que tout document y afférant dont notamment tous éventuels avenants aux conventions d'objectifs.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 au compte 65748 « subventions aux associations et personnes de droit privé » et au compte 657363 « subvention au C.C.A.S. ».

SUBVENTIONS EN ANNEXE B8 DU BUDGET (ARTICLE L.2311-7 DU CGCT)

Imputations	ASSOCIATIONS	MONTANT 2025 en Euros
65748 AC 311	A.V.E.C.C. Association Vivre Ensemble nos Cultures à Coignières	1 100
65748 AC 311	Bibliothèque pour Tous	2 800
65748 AC 311	Maquette Club de Coignières	320
65748 AC 311	Coignières Foyer Club	24 550
65748 AC 311	Troupe du Crâne	4 000
65748 AC 311	Le Joyeux Moulinet	770
65748 AC 311	Anciens Combattants	800
65748 AC 311	Anciens Combattants (Subvention exceptionnelle voyage)	1 500
65748 AC 311	Studio danse Coignières	2 000
65748 AC 311	Club des Retraités de Coignières (C.R.C.) (ancien Club du 3 ^e Age)	5 000
65748 AC 311	La Voix en scène	1 000
65748 ENV 70	Les Jardins Cydonia	2 600
65748 AS 221	Association sportive du collège de la Mare aux Saules (UNSS)	600
65748 AS 321	Compagnie des Archers de Coignières	2 000
65748 AS 321	Coignières Foyer Club	11 250
65748 AS 321	Football Club de Coignières	20 000
65748 AS 321	Coignières City Football club	2 750
65748 AS 321	Coignières City Football club (subvention exceptionnelle)	4 000
65748 AS 321	Futsal Coignières espoir	260
65748 AS 321	Tennis Club de Coignières	9 000
65748 AS 321	Self Défense et Combat libre de Coignières	4 500
65748 AS 321	Cercle de Yoga	800
65748 AS 321	CAP Coignières	1 400
65748 AS 321	Gym Douce santé	500
65748 SC 213	Association Porte-Plume	450
65748 SC 213	Association Porte-Plume (subvention exceptionnelle)	450
65748 SC 213	Association Autonome Parents d'Elèves de Coignières (AAPEC)	500
65748 SC 213	API Association de parents d'élèves	400

65748 SC 213	Maternelle BOUVET - coopérative	2 080
65748 SC 213	Maternelle BOUVET projet autour de l'eau et éco-citoyenneté	500
65748 SC 213	Maternelle PAGNOL - coopérative	1 560
65748 SC 213	Maternelle PAGNOL projet OPIE – Serre aux papillons	1 200
65748 SC 213	Elémentaire BOUVET - coopérative	5 160
65748 SC 213	Elémentaire BOUVET - projet Opéra	1 000
65748 SC 213	Elémentaire BOUVET - projet découverte vie à la ferme	2 200
65748 SC 213	Elémentaire PAGNOL - coopérative	2 600
65748 SC 213	Elémentaire PAGNOL - projet OPIE	860
65748 SC 221	Collège de la Mare aux Saules	3 300
65748 SO 410	Médecins bénévoles	700
65748 SO 410	Secours catholique	500
65748 SO 410	Croix rouge Elancourt épicerie sociale	1 000
65748 SO 410	Restaurants du Cœur	500
65748 SO 410	Vaincre la Mucoviscidose (les Virades de l'Espoir)	400
65748 SO 410	Ass. Pour le développement des soins palliatifs dans les Yvelines	300
65748 SO 410	Secours populaire Trappes	500
65748 SO 410	Unafam 78	250
65748 SO 410	La P'tite Récré	1 100
65748 SO 410	Résidents des Acacias	1 000
65748 SO 410	AASTIC	400
65748 SO 410	AASTIC (subvention exceptionnelle)	100
65748 SO 410	Comité des Fêtes	230
65748 SO 410	Sainte Grâce	400
65748 SO 410	H.H.N	1 200
65748 SO 410	Les Pigeons messagers	500
65748 SO 410	ADEPAPE	300
65748 SO 410	Elancoeur	300
65748 SO 410	Aumonerie Chiara Luce	500
65748 SO 410	FODOL France	200
65748 SO 62	APDEC – Club des Entreprises	2 500

SUBVENTIONS EN ANNEXE B10 DU BUDGET

Imputations	Associations / Établissement Public	MONTANT 2025 en euros
657363 SO 420	CCAS	700 000
65748 DFI 020	Amicale du Personnel Communal	89 545
65748 AC/AS311-321	Coignièrès Foyer Club - Culture & Sport	35 800

POINT N°06 : COMMUNE DE COIGNIÈRES – DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS VERT 2025 DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L5216-5 VI ;

Considérant que la Commune a produit à l'appui de sa demande, une note de présentation du projet, un plan de financement, un calendrier prévisionnel conformément au règlement proposé par le financeur ;

Considérant la nécessité de mobiliser tous les co-financements pour la réalisation de la rénovation énergétique des systèmes de chauffage des bâtiments communaux. ;

Considérant la nécessité de respecter les normes environnementales qui s'imposent aux collectivités ;

Considérant que ce projet est inscrit au titre du contrat pour la réussite de la transition écologique de Saint-Quentin-en-Yvelines signé avec l'Etat – SQY et les communes de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – SOLLICITE auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert une subvention au meilleur taux. Le coût global des travaux est évalué à 425 427 € HT. La demande de financement au titre du fonds vert s'établit à 250 000 euros (soit 58,76% du coût global). Le plan de financement prévisionnel HT s'établit comme suit sur la base du dossier technique joint à la présente délibération :

Chapitre	Intitulé	Montant HT	Financeurs	Montant
23	Remplacement des chaufferies	425 427,00	Etat – Fonds Vert	250 000,00
			Ville de Coignières	175 427,00
	TOTAL HT	425 427,00	TOTAL	425 427,00
	TOTAL TTC	510 512,40		

ARTICLE 2 – PRÉCISE que la Ville s'engage à utiliser ce financement dans le cadre de la rénovation énergétique des systèmes de chauffage des bâtiments communaux dans le respect des règles environnementales en vigueur.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et documents afférents à cette demande de subvention.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget 2025 et suivants.

POINT N°07 : COMMUNE DE COIGNIÈRES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL AU TITRE DU PROGRAMME DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL DE L'ESPACE ALPHONSE DAUDET

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant la nécessité de reprendre l'éclairage extérieur du terrain de football de l'espace Daudet en remplaçant l'éclairage actuellement halogène par un éclairage led ;

Considérant la nécessité de mobiliser tous les financements possibles pour la réalisation de cette opération ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 : SOLLICITE auprès de la Fédération Française de Football, une subvention au meilleur taux, pour l'installation de projecteurs leds et d'une télécommande pour un pilotage sans fil des mats, pour le terrain de football de l'espace Daudet.

ARTICLE 2 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Chapitre	Intitulé	Montant HT	Financeurs	Montant
21	Installation de projecteurs et contrôle des mats	79 030,00	Fédération Française de Football	15 000,00
			SQY- Fonds de concours	10 000,00
			Conseil Régional d'Ile de France	10 000,00
			AUTOFINANCEMENT	44 030 ,00
	TOTAL HT	79 030,00	TOTAL	79 030,00
	TOTAL TTC	94 836 €		

SUBVENTION SOLLICITEE AUPRES DE LA FFF
15 000 EUROS

ARTICLE 3 –AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et documents relatifs à la demande de financement auprès de la FFF.

ARTICLE 4 –PRECISE que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget 2025.

POINT N°08 : CRÉATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER (H/F) POUR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (CTM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 : les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois titulaires et non-titulaires, à temps complet et à temps non-complet, nécessaires au fonctionnement des services, de procéder à la création ou à la modification du tableau des effectifs ;

Considérant les besoins de la commune pour nécessité de service ;

Considérant qu'il convient de créer :

- 1 poste de coordinateur administratif et financier au sein du Centre Technique Municipal à temps complet, rattaché à la Direction des Services Techniques.

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE la création du poste suivant :

- 1 poste de coordinateur administratif et financier au sein du Centre Technique Municipal, rattaché à la Direction des Services Techniques ouvert à l'ensemble des cadres d'emploi de la catégorie C ou B à temps complet.

ARTICLE 2 – ADOPTE la création de ce poste au sein de la Ville.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

QUESTIONS DIVERSES :

M. GIRARD souhaite revenir sur le grave accident, dont il a été informé par la presse et les réseaux sociaux, survenu dans la matinée du mercredi 2 avril 2025 vers 9 h 50, où une trottinette électrique conduite par un homme âgé de 50 ans et une voiture sont entrées en collision, au niveau de la rue du Mesnil-Saint-Denis. Le journal « Le Parisien » précise que les circonstances restent à déterminer mais que le conducteur de la trottinette, sérieusement blessé a été placé en urgence absolue par les secours et que plongé dans le coma, il a été évacué sous escorte à l'hôpital BEAUJON de CLICHY.

M. GIRARD aimerait savoir si M. le Maire possède de plus amples informations.

M. FISCHER répond que l'accident s'est produit plus près du carrefour des fontaines que de la rue du Mesnil. D'après ce qu'il en sait, le conducteur de la trottinette n'est pas décédé et a eu une ITT de 90 jours. Lorsque la Police nationale est intervenue, le pronostic vital de l'homme était engagé et le transport aurait pu lui être fatal. Les secours ont donc pris le temps nécessaire pour le stabiliser et faire en sorte que le transport lui soit supportable. D'après les témoignages recueillis par la police, il semblerait que le conducteur de la trottinette électrique ait pris le rond-point en sens inverse et que la conductrice de la voiture en voyant la trottinette arriver face à elle, prise de panique, n'ait rien pu faire.

M. FISCHER note que ce carrefour des fontaines est accidentogène. Il pense qu'il y a aujourd'hui urgence à ce qu'il soit aménagé peut-être avec un souterrain et un plateau au-dessus afin d'éviter les croisements. Il ajoute réfléchir à saisir les autorités compétentes en mettant en évidence le nombre d'accidents afin que l'État, qui a la gestion de la RN10, trouve une solution.

Il avoue trouver le carrefour illisible et se souvient avoir vu des personnes emprunter la nationale à contre sens.

M. GIRARD se dit exaspéré par les personnes qui brûlent le feu sur la contre-allée du côté du magasin CASTORAMA et du Boulevard des Arpents et demande si de temps à autre la police municipale pourrait intervenir à cet endroit, car cela est extrêmement dangereux.

M. FISCHER répond que la police municipale comme la police nationale interviennent régulièrement là-bas.

M. RACHET souligne s'être rendu au carrefour des fontaines avec les services de la Ville et le service sécurité de Saint-Quentin-en-Yvelines, malgré le fait que la voie ne relève pas de leur compétence et avoir demandé une modification de la temporisation du feu tricolore au niveau du magasin CASTORAMA avec la mise en place d'un détecteur, la création d'un damier et l'augmentation de la visibilité du tourne-à-gauche venant du Boulevard des Arpents en direction de la RN10.

Il ajoute qu'à cet endroit-là se situe un panneau d'interdiction de tourner pour les véhicules de plus de 5 tonnes mais malgré sa présence des véhicules de 38 ou 40 tonnes continuent de tourner. Une demande d'installation de panneau lumineux a donc été faite et attend la réponse des services de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la DIRIF.

M. PETAUTON demande quelle est la réglementation concernant l'utilisation de drones sur la voie publique sachant qu'à deux reprises dans le courant de la première semaine d'avril, il a vu des personnes avec ces engins sur la Commune.

M. FISCHER répond que dans les zones où des restrictions s'appliquent, les vols sont soit totalement interdits, soit soumis à autorisation spécifique par le gestionnaire de zone. Le vol en catégorie ouverte sans autorisation n'y est donc pas possible. En agglomération, le vol de drone en catégorie ouverte est interdit dans l'espace public. Il ajoute qu'il va demander à la police municipale d'être attentive.

Les agents de police municipale présents dans la salle demandent à intervenir et après accord de M. le Maire ils précisent que des drones ont effectivement été utilisés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

En effet, l'ESTACA, école d'ingénieurs post-bac spécialisée dans le domaine des transports durables située à Montigny-le-Bretonneux, a lancé auprès de tous ses étudiants de 3e et 4e année un défi sur le thème "Imaginer les Transports du Futur". L'un des projets portait sur le développement d'une solution de navigation autonome pour une flotte de drones, ce qui explique le survol de la voie publique à Coignières.

M. PETAUTON a également une interrogation relative aux affiches annonçant la chasse aux œufs du 12 avril 2025 au Parc de la Prévenderie et à l'usage de l'intelligence artificielle pour l'illustration.

M. FISCHER répond qu'effectivement l'intelligence artificielle est utilisée pour la conception de certains visuels de communication car cela facilite un peu le travail des agents.

M. PETAUTON pense qu'il faudrait signaler l'usage de l'intelligence artificielle par une petite mention.

M. FISCHER précise que pour le moment hormis une proposition de loi présentée par l'Assemblée nationale le 12 septembre 2023 visant à encadrer l'intelligence artificielle par le droit d'auteur, il n'y a pas de cadre réglementaire strict.

Pour appuyer ce que dit M. PETAUTON, M. THILLAY note que dans les publicités, de mode par exemple, il faut désormais préciser que l'image a été retouchée et qu'elle n'est pas la réalité en insérant la mention « généré par une IA » afin de garantir la transparence du message. Il s'agit d'une forme d'honnêteté intellectuelle.

M. FISCHER souligne que s'il encourage plutôt les agents à être dans le mouvement, le recours à l'intelligence artificielle se fait modérément.

En outre, l'IA se détecte aussi bien sur une image qu'un texte, pourvu qu'on ait l'œil.

Ainsi, il explique que pour l'invitation patriotique du 11 novembre, par exemple, le visuel montrait des soldats qui marchaient et lorsque l'agent l'ayant réalisé lui a présenté le document, l'usage de l'intelligence artificielle se voyait. En effet, l'image ne représentait que des soldats anglais.

M. FISCHER déclare donc avoir demandé à l'agent de retravailler le visuel en laissant quelques soldats anglais pour la symbolique mais en y insérant des soldats français et des drapeaux.

M. PETAUTON demande quelle intelligence artificielle est utilisée par les agents communaux.

M. FISCHER répond qu'il vérifiera mais croit savoir qu'il s'agit de ChatGPT, ce qui est conforme.

La séance du 9 avril 2025 est levée à 21h57.

Le secrétaire de séance,
M. Maxime PETAUTON



Le Maire,
M. Didier FISCHER